

An engraving of a woman sitting on a bench, reading a large open book. She is wearing a headscarf and a dress. The background shows a landscape with a tree and a fence. The text is overlaid on the top right of the image.

**À CHACUN SON DROIT...
LES COUTUMES
DE FRANCE**

**Bibliothèque patrimoniale
Février 2012**



Jusqu'à la Révolution, la société féodale vit selon les coutumes, qui se transmettent oralement au sein des grands fiefs du Nord (Normandie, Champagne, Bretagne...). Dans ces régions, le droit commun s'applique en fonction de la répétition des habitudes locales qui, si elles ne reçoivent aucune contradiction après un laps de temps relativement important, deviennent la règle. Dans les régions du Sud, en revanche, c'est le droit romain, écrit, qui s'est rapidement imposé à côté des coutumes locales.

Un nombre presque incalculable de coutumes est alors en vigueur. Cela provoque de plus en plus de difficultés dans l'application du droit et de grandes incertitudes quant à la véracité de certains usages. En conséquence, il arrive fréquemment au juge de devoir convoquer des corporations ou des personnes de bonne réputation pour attester de la coutume. Pour remédier à ces difficultés, on commence alors, vers le XIII^{ème} siècle, à fixer les coutumes par écrit. Ce sont des enquêteurs royaux, assistés des hommes les plus sages de chaque fief, qui sont chargés de rédiger de nouveaux ouvrages de droit appelés *coutumiers*.

Ces ouvrages sont bien plus que de simples assemblages de décisions juridiques, ils sont le reflet des idées et des opinions de leur temps et constituent des œuvres morales. Au fil des siècles, ils passent de mains en mains, sont copiés, recopiés puis imprimés afin de servir d'outil à chaque génération.

Par la suite, l'autorité du droit romain ne cesse de grandir et diverses mesures sont prises pour aller vers une unification des règles sur l'ensemble du territoire. Cela conduira à la constitution du Code Napoléon après la Révolution.

La bibliothèque patrimoniale conserve de très nombreux *coutumiers* issus des bibliothèques du présidial de Quimper ou d'hommes de loi Cornouaillais. Parmi celles-ci figure la collection de Théophile-Mathurin Huchet, sieur de Dangeville, conseiller-avocat du roi au siège présidial de Quimper.

*Huchet Dangeville avocat du
roi.*

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

LES COUTUMIERS GÉNÉRAUX

Les coutumiers généraux compilent, dans un même volume, le plus grand nombre possible de coutumes locales. En voici quelques exemples :

Bibliothèque des coutumes, contenant la préface d'un nouveau coutumier général
par Mes Claude Berroyer & Eusebe de Lauriere
A Paris, chez Nicolas Gosselin, 1699
Y 9.6.18

Nouvelle institution coutumière qui contient les Regles de tout le Droit Coutumier, fondées sur les dispositions de toutes les Coutumes de France, & sur l'usage établi par les Arrests
par M. Claude de Ferrière
A Paris, Chez Jean Jombert, 1692
Y 9.2.21

Institutes coutumières, ou Manuel de plusieurs et diverses Règles, Sentences & Proverbes tant anciens que modernes, du droict Coustumier & plus ordinaire de la France
par M. Antoine Loisel
A Paris. Chez Michel Bobin & Nicolas Le Gras, 1665
Y 9.2.18

QUELQUES COUTUMES DE FRANCE ET DE NAVARRE ...

L'Esprit de la coutume de Normandie, avec un recueil d'arrêts notables du même Parlement
A Rouen, Chez Jean-Baptiste Besongne, 1720
Y 9.3.17

Les Statuts et coutumes du pays de Provence
Commentées par M. Jacques Morgues
A Aix, par Estienne David, 1642
Y 8.5.24

L'Usance de Saintonge entre mer et Charente. Colligée des anciens manuscrits, illustrée de notes et confirmée par quantité d'enquestes par turbes et notoriétés
par Me Cosme Bechet
A Saintes, par Jean Bichon, 1647
Y 9.3.7

Corps et compilation de tous les commentateurs anciens et modernes sur la coutume de Paris
par M. Claude De Ferriere et par M. Claude Joseph de Ferriere
A Paris, chez Nicolas Gosselin, 1714
Y 91.10.78

À LA MODE DE CHEZ NOUS : LA COUTUME DE BRETAGNE

La coutume de Bretagne est moins ancienne que les autres coutumes de France puisqu'elle date du milieu du XIV^{ème} siècle. Une ancienne tradition attribue sa rédaction à trois personnages : Copu Le Saige, Mahé Le Léal et Tréal Le Fier. Elle a été imprimée pour la première fois en 1480. En 1530, une rédaction plus officielle est tentée à Paris mais elle est jugée très insatisfaisante et sera réformée en 1580 sous l'impulsion d'un juriste Breton, Bertrand d'Argentré, président du présidial de Rennes. Cet homme de loi défendra toute sa vie avec acharnement les coutumes de son pays et luttera contre l'influence des droits français et romain.



A travers les siècles, il existe environ 160 coutumes de Bretagne. La Bibliothèque patrimoniale en conserve 23, du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle. Voici les plus anciennes :

Les Louables coutumes du pays et duché de Bretagne visitées et corrigées par plusieurs discrets et venerables juristes avec les coutumes de la mer. Et avec les constitutions et établissemens faits et ordonnez en parlement general tenu a Rennes

A Rennes, Pigourchet, 1507

RES 23

Coutumes générales du pays et duché de Bretagne réformées en l'an mil cinq cents quatre-vingt, par B. D'Argentré

A Paris, chez Nicolas Buon, 1621

FBA 837

FBA 2571



MÉDIATHÈQUE DES URSULINES, Esplanade Julien Gracq, 29000 Quimper
02.98.98.86.60

<http://bibliothèques.quimper-communaute.fr>